

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 8 juin 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Guiraud, M. Bluteau, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 03-06 du 8 juin 2023

### **PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DÉPARTEMENTAL « CULTURE, ART ET PATRIMOINE 2023-2030 » – RÈGLEMENTS D'AIDES DE L'ORIENTATION 1 POUR LA CULTURE ET LE PATRIMOINE – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT À L'ASSOCIATION « L'ABOMINABLE » ET L'EPCC « LES ATELIERS MÉDICIS » – CONVENTIONS – ORIENTATION 2 – APPEL À PROJETS**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2022-XII-48 du 15 décembre 2022 approuvant la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie de l'espace public en Seine-saint-Denis pour embellir le cadre de vie et construire un espace public résilient et inclusif,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2023-III-01 du 10 mars 2023 relative au plan pluriannuel d'investissement départemental Culture, art et patrimoine 2023-2030, CAP 2030,

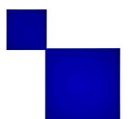
Vu les demandes de subvention formulées par l'Établissement public territorial Ateliers Médicis et l'association L'Abominable,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

#### **après en avoir délibéré,**

- APPROUVE le règlement d'attribution des subventions départementales « Bâtiments culturels 2030 » inscrit dans le cadre de l'orientation 1 du plan pluriannuel d'investissement culture, art et patrimoine, dont le projet est ci-annexé ;

- APPROUVE le règlement d'attribution des subventions départementales « Patrimoine 2030 » inscrit dans le cadre de l'orientation 1 du plan pluriannuel d'investissement culture, art et patrimoine, dont le projet est ci-annexé ;



- APPROUVE le règlement et le lancement de l'appel à projet « Hospitalités » pour l'année 2023, inscrit dans le cadre de l'orientation 2 du plan pluriannuel d'investissement culture, art et patrimoine, dont le projet est ci-annexé ;

- ATTRIBUE les subventions d'investissement suivantes :

- 700 000 euros à l'Association « L'Abominable », pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment culturel d'intérêt départemental, dont 50 000 euros au titre du bonus sectoriel ;
- 1 100 000 euros à l'Établissement public de coopération culturelle (EPCC) « Ateliers Médecis », pour les travaux de construction d'un bâtiment culturel d'intérêt départemental, dont 50 000 euros au titre de bonus territorial et 50 000 euros au titre de bonus sectoriel ;

- APPROUVE les conventions, dont les projets sont ci-annexés à conclure avec les structures suivantes :

- l'Association « L'Abominable » ;
- l'Établissement public de coopération culturelle (EPCC) « Ateliers Médecis » ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

*M. Troussel, Mme Dellac*

pour les ateliers Médecis

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*